

Extrait d'acte de naissance

À quoi sert le fichier central des dispositions de dernières volontés (FCDDV) ?

Mis à jour le 06 février 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Le fichier central des dispositions de dernières volontés (FCDDV), couramment appelé *fichier des testaments*, centralise en un lieu unique pour toute la France les informations relatives à l'existence et au lieu de dépôt des testaments reçus par les notaires.

L'inscription au fichier ne porte pas sur le contenu du testament, mais uniquement sur l'état civil de la personne concernée et les renseignements relatifs au notaire chez qui est déposé le testament.

Quelle que soit la forme du testament (particuliers) (olographe, authentique, mystique), le notaire vous proposera de l'enregistrer au FCDDV.

Lors du règlement d'une succession, vous pouvez interroger le FCDDV afin de savoir s'il existe un testament ou des actes exprimant les dernières volontés du défunt.

L'interrogation du FCDDV coûte 18 €.

Téléservice : [Interrogation du fichier des testaments](#) (particuliers)

Si la succession est confiée à un notaire, c'est lui qui fait la démarche.

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : en cas de décès à l'étranger, le poste diplomatique ou consulaire peut consulter le FCDDV.

Services et formulaires en ligne

- [Interrogation du fichier des testaments](#)

- Téléservice

Où s'adresser ?

Association pour le développement du service notarial (ADSN)

- Pour se renseigner et interroger le fichier central des dispositions de dernières volontés (FCDDV)

Pour se renseigner et pour demander à consulter le fichier central des dispositions de dernières volontés (FCDDV), couramment appelé le *fichier des testaments*.

Vous pouvez notamment demander un certificat d'absence d'inscription de dispositions de dernières volontés.

Par téléphone

33 (0)4 42 54 90 00

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Par messagerie

contact@groupeadsn.fr

Par courrier

95, avenue des Logissons

13107 VENELLES CEDEX

Références

- Décret n°91-152 du 7 février 1991 relatif aux attributions notariales des agents diplomatiques et consulaires



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F15009>